

**Synthèse des accords de libéralisation des marchés publics**  
**Entités exerçant des activités de nature commerciale ou industrielle**

Ce tableau est fourni à titre indicatif seulement. Il n'a pas de valeur officielle.

Accords applicables <sup>1</sup> : ALEC, ACCQO, AQNB et AECG			
Domaine	Seuil <sup>2</sup>	Ouverture	Obligations et particularités
Biens	≥ 528 300 \$	Fournisseurs du Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'avis d'appel d'offres public doit être publié dans le <b>se@o</b><sup>5</sup>.</li> <li>L'avis doit préciser que les marchés sont assujettis à l'ACCQO, à l'AQNB, à l'ALEC et à l'AECG.</li> <li>L'avis d'appel d'offres doit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>offrir un <b>aperçu du marché</b> public proposé;</li> <li>contenir des <b>renseignements essentiels</b> relatifs à la soumission des offres;</li> <li>accorder aux fournisseurs un <b>délai suffisant</b> pour soumettre une offre, établi en fonction du temps nécessaire pour diffuser l'information ainsi que de la complexité et du contexte du marché public en question.</li> </ul> <b>Le délai suffisant est d'au moins 30 jours dans le cas de l'AECG.</b> </li> <li>Les <b>documents d'appel d'offres</b>, y compris l'avis de qualification, doivent décrire clairement :               <ul style="list-style-type: none"> <li>les exigences du marché public;</li> <li>les critères d'évaluation des offres;</li> <li>l'importance relative de ces critères et les méthodes utilisées pour les évaluer.</li> </ul> </li> </ul>
	≥ 650 000 \$ ou ≥ 732 400 \$ <sup>3</sup>	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG <sup>4</sup>	
Services <sup>6</sup>	≥ 528 300 \$	Fournisseurs du Canada	
	≥ 650 000 \$ ou ≥ 732 400 \$ <sup>3</sup>	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG <sup>4</sup>	
Construction	≥ 5 283 200 \$	Fournisseurs du Canada	
	≥ 9,1 M\$	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG <sup>4</sup>	
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certains contrats sont exemptés, notamment ceux pour les services professionnels d'<b>avocat(e)s</b> et de <b>notaires</b> ainsi que les contrats de <b>services financiers</b> de même que de <b>santé</b> et de <b>services sociaux</b>.</li> <li>Pour une liste complète, consulter le <a href="#">texte des accords</a>.</li> </ul>		

Accord applicable : EQO2006 <sup>7</sup>			
Domaine	Seuil <sup>3</sup>	Ouverture	Obligations et particularités
S'applique uniquement aux contrats de <b>Construction</b>	Loto-Québec et SAQ : ≥ 100 000 \$	Entrepreneurs de l'Ontario	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les entrepreneurs bénéficient d'un accès équitable et non discriminatoire.</li> <li>Un entrepreneur ontarien est admissible lorsque le contrat est offert aux entrepreneurs de l'ensemble du Québec.</li> <li>De plus, un entrepreneur ontarien est admissible aux contrats à exécuter dans la région administrative de l'Outaouais lorsque le contrat est offert aux entrepreneurs de cette région.</li> </ul>
	Hydro-Québec	Entrepreneurs de l'Ontario	

Un [tableau qui précise l'assujettissement](#) de chaque entité aux différents accords peut être consulté.

Il inclut plusieurs sociétés d'État qui sont visées pour la première fois par un accord de libéralisation, soit l'ACCQO, dont la Caisse de dépôt et placement, Hydro-Québec et la Sépaq.

NOTES :

1. ALEC fait référence à l'Accord de libre-échange canadien; ACCQO, à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario; AQNB, à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick; et AECG, à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.
2. Les montants sont en dollars canadiens. D'autres seuils peuvent s'appliquer aux entités assujetties à d'autres accords. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les seuils de l'ALEC et de l'ACCQO sont indexés, tous les deux ans, en fonction de l'inflation.
3. Seuil de 649 100 \$ pour les entreprises du gouvernement à vocation industrielle ou commerciale, ou seuil de 732 400 \$ pour les entreprises de services publics (Hydro-Québec, sociétés de transport en commun).
4. Il est à noter que les seuils de l'AECG sont fixés en droits de tirage spéciaux (DTS). Les seuils en dollars canadiens ne sont présentés ici qu'à titre indicatif. Ils sont ajustés, tous les deux ans, en fonction de l'évolution du taux de change DTS-dollars canadiens. Les pays signataires de l'AECG sont, outre le Canada, ceux de l'Union européenne (28 pays membres, dont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède).
5. Le **se@o** ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)) est le système électronique d'appel d'offres recommandé par le gouvernement du Québec. Il est aussi défini, sur le site [www.marcan.net](http://www.marcan.net) (guichet d'accès aux avis d'appel d'offres du secteur public canadien), comme étant le site sur lequel les appels d'offres du Québec sont publiés.
6. ATTENTION : dans l'AECG, la liste des services visés est plus restreinte que celle de l'ALEC.
7. EQO2006 fait référence à l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario sur la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction (2006). Les entités du Québec visées par l'EQO2006 sont Loto-Québec, la Société des alcools du Québec et Hydro-Québec. Pour plus d'information, consulter le [texte de l'EQO2006](#).